



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux-mille-vingt-trois, le 14 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

Présents : Mmes ALPIN Marie-Laure, CARENSAC Fabienne, GONTHIER Céline, CLERGUE Christel, AZNAR Nathalie, LUGAN Christine, MM. BOUSQUET François COGNE David, LAFON Christian, FONVIEILLE Alain, LEMONNIER Alain, LHEROT Pierre-Jean, et TRÉBOSC Michel.

Excusés : Mme ESTEVENY Clarion, et Mrs LEVEAUX Stéphane

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 11/12/2023

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 6 novembre**
- 2 - Délibérations : Finances**
 - Autorisation du maire à engager, mandater les dépenses d'investissement jusqu'au BP 2024
- 3 – Travaux voirie**
- 4 – Vœux 2024 – colis de Noël personnes âgées**

1 - Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2023

Le conseil approuve le PV du 6 novembre

2 - Délibérations : N° 34-2023

Objet : : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit que: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote du budget primitif 2024 devrait intervenir en avril 2024. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2023 du budget communal hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » est de 262 379.61 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 140,00 €	785,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	875,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 681,00 €	7 170,25 €
802017212	Travaux et équipement école	10 745,00 €	2 686,25 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	22 422,73 €	5 605,68 €
802019218	Garde-corps - placette	2 000,00 €	500,00 €
802023001	Maison des associations	191 890,88 €	47 972,72 €
TOTAL		262 379,61 €	65 594,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée en avril 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2024 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/ Opération	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2023 jusqu'au vote du BP 2023 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 140,00 €	785,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	875,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 681,00 €	7 170,25 €
802017212	Travaux et équipement école	10 745,00 €	2 686,25 €
802018215	Salle des fêtes terrasse	22 422,73 €	5 605,68 €
802019218	Garde-corps - placette	2 000,00 €	500,00 €
802023001	Maison des associations	191 890,88 €	47 972,72 €
TOTAL		262 379,61 €	65 594,90 €

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

3 – Travaux voirie

Monsieur le maire présente le chiffrage du coût des travaux de l'aménagement routier de la dernière partie de la rue du château à la place des écoles ainsi que l'impasse de la mairie réalisés par le bureau d'étude de la C2A.

Cette dernière partie de travaux a été divisée en trois tranches pour permettre au Conseil Municipal de choisir le niveau d'investissement à réaliser en 2024.

- 1^{ère} tranche qui débute de la place du treilh jusqu'à la maison située au n°8 de la rue du château ainsi que l'impasse de la mairie

Coût : 104 579.40 TTC

- 2^{ème} tranche de la maison n°8 à la place des marronniers.

Coût : 89 379.49 TTC

- 3^{ème} tranche de la place des marronniers à la réfection du parking place de l'école.

Coût : 28 290.23 TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire réaliser les tranches 1 et 2 pour un coût total de 193 958.89 euros.

Des aides seront sollicitées auprès de la Région et du Département.

4 – Vœux 2024 – colis de Noël personnes âgées

Monsieur Christian LAFON propose que pour la soirée des vœux du 20 janvier 2024, le buffet dinatoire soit réalisé en interne et non par un prestataire de service dans un souci d'économie.

Le Conseil est favorable à cette proposition.

Les modalités de l'organisation de cette soirée seront arrêtées au prochain conseil municipal de début janvier.

Les colis de Noël destinés aux personnes âgées seront distribués à partir du 15 décembre 2023.

Fin de séance : 22h00